

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 06 - 1 juin 2018

À LA UNE

Sénégal : introduction de la contribution économique locale en remplacement de la patente

Par Mouhamadou Bassirou Baldé

OHADA

Clarifications sur la liberté laissée aux États parties d'adopter des dispositions non contraires aux actes uniformes

Par Olivier Bustin

Notion de tiers saisi dans les saisies de créances

Par Alexis Ndzukenou

Expertise de gestion en droit des sociétés : opérations de gestion déterminées

Par Bréhima Kaména

La nullité de l'hypothèque consentie sur le bien de l'enfant mineur par ses parents

Par Akodah Ayewouadan

Perte de fondement de la procédure pour infirmation de la décision du premier juge

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

CCJA : éclairage sur la recevabilité de l'appel en matière de saisie immobilière

Par Ndèye Coumba Madeleine Ndiaye

Pas de suspension de l'exécution provisoire en droit OHADA des procédures collectives

Par Antoine Gouëzel

Annulation de l'ordonnance du président d'une cour d'appel pour violation de l'article 49 de l'AUPSRVE

Par Ramsès Akono Adam

CEMAC

CEMAC : au-delà d'un organigramme !

Par Marie-Colette Kamwé Mouaffo épouse Kengne

Cameroun : ratification de la convention des Nations unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États

Par Ramsès Akono Adam

Bénin : injonction aux fins de désigner le liquidateur de l'OCBN

Par Moktar Adamou

Bénin : le budget général de l'État, exercice 2018

Par Moktar Adamou